



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 28 septembre 2010 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SENOBLE PRODUCTION LAITIÈRE en vue de régulariser la situation administrative des activités exercées au sein de son établissement à Quincampoix Fleuzy et d'épandre les boues issues de la station d'épuration interne

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 17 mars 2009 par la société SENOBLE PRODUCTION LAITIÈRE en vue de régulariser la situation administrative des activités exercées au sein de son établissement à Quincampoix Fleuzy et d'épandre les boues issues de la station d'épuration interne ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 13 avril 2010 ;

Vu la décision du 3 septembre 2010 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société SENOBLE PRODUCTION LAITIÈRE.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Alain GODARD, directeur du site ou à la direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant trente et un jours, du jeudi 4 novembre 2010 au samedi 4 décembre 2010 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet resteront déposés aux mairies de Quincampoix-Fleuzy, Lannoy-Cuillère, Aumale (76), Morvillers Saint Saturnin (80) et à la direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Quincampoix Fleuzy et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Quincampoix-Fleuzy, Lannoy-Cuillère, Aumale (76), Morvillers Saint Saturnin (80). L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Madame Edith Legrand est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Elle sera présente à la mairie de Quincampoix-Fleuzy, aux jours et heures suivants :

- jeudi 4 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- mardi 9 novembre 2010 de 16 heures à 19 heures
- samedi 20 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 24 novembre 2010 de 15 heures à 18 heures
- samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures

Elle annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Quincampoix-Fleuzy, Lannoy-Cuillère, Aumale (76), Morvillers Saint Saturnin (80) ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :

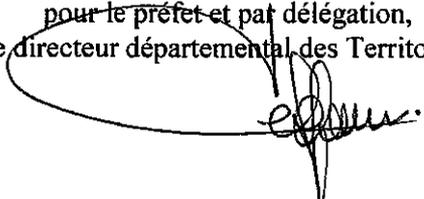
A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Quincampoix Fleuzy. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Quincampoix-Fleuzy, Lannoy-Cuillère, Aumale (76), Morvillers Saint Saturnin (80), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 septembre 2010

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires



Alain De Meyère

Destinataires

Monsieur le directeur
de la société SENOBLE PRODUCTION LAITIERE
70, rue du beau Soleil
60200 Quincampoix Fleuzy

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Monsieur le préfet de la Somme

Monsieur le maire de Quincampoix Fleuzy

Messieurs les maires de :
Aumale
Lannoy-Cuillère
Morvillers Saint Saturnin

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Madame Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur
Ferme de Troussures
60480 Saint Eusoye